Laurent TOUBALE Avocat au Barreau de Blois 74, rue du Foix 41 000 BLOIS laurenttoubale@yahoo.fr Téléphone 06 10 33 61 57

Objet : la mesure de suspension de permis prononcée à l'encontre

de Monsieur

## **RECOURS GRACIEUX**

A Monsieur le Préfet du département de Loir-et-Cher.

POUR : Monsieur à Mont-près-Chambord -41 250.

Ayant pour avocat Laurent TOUBALE, avocat au Barreau de Blois, domicilié ladite ville.

, demeurant

# I - RAPPEL DES FAITS ET DE LA PROCÉDURE :

Le dimanche 22 mai 2016, en milieu d'après-midi, alors qu'il circulait à bord de son véhicule sur la RD 200 en direction de Vendôme, Monsieur a fait l'objet d'une interception routière à l'occasion de laquelle il lui a été indiqué qu'il circulait à une vitesse excessive -133 (retenu) sur une portion à quatre voies limitée à 90 km/h. Le gendarme a alors décidé de lui appliquer une mesure de rétention du permis de conduire pour une durée de soixante-douze heures. Etonnamment, celle-ci ne prend effet qu'à compter du 22 juin 2016, soit dans un mois seulement –ce qui pour le moins, est surprenant, voire illégal.

-000-

## II- LA PERSONNALITÉ du DEMANDEUR :

est titulaire d'un permis de conduire depuis plusieurs décennies.
Son capital de points est partiellement entamé. Cela résulte toutefois du fait que, pour
l'exercice de son activité professionnelle, il est amené à parcours quelque 100. 000 km
par an.
Effectivement, exerce la profession exerce la profe
Sa société, <b>la company de la </b>
domaine de pour tester et sélectionner, avec les entrepreneurs, le
matériel le plus performant, afin de
Son système de contact direct avec les entreprises, sur
toute la France, lui permet d'offrir des tarifs très compétitifs, ce qui explique sans grand
succès. Ses clients sont des organes d'Etat diverses autres collectivités publiques et
des entreprises. Ses chantiers se situent essentiellement à Paris et en région
parisienne. Par le passé, elle est ainsi intervenue pour
etc.

Exerçant son activité seul, son dirigeant, ne peut songer à déléguer cette tâche essentielle de représentation à qui que ce soit. Et, s'il est privé de son permis de conduire, son activité professionnelle en souffrira grandement, au point même d'être gravement mise en péril.

#### **III-SA DEMANDE:**

Du fait de sa profession,	se trouve dans l'obligation d'être mobile à tout
moment, devant prendre la route pour se rendre	e in situ, à travers toute la France, afin de délivrer
une expertise pertinente et proposer	. Ces opérations, on le
comprendra aisément, ne peuvent être réalisée	es à distance, pas même via internet. Opter pour
une telle solution ne saurait satisfaire ses clients	s, lesquels attendent de lui qu'il se déplace
ne demande pas l'aband	lon pur et simple de la procédure en cours. Il
souhaite plus simplement de ne pas faire l'obj	jet d'une mesure de suspension administrative,
de sorte de pouvoir s'organiser pour le cas oi	ù le juge décidait de prononcer à son encontre
une suspension judiciaire de son permis.	

Formant le vœu que la présente démarche puisse pour lui déboucher sur une issue heureuse, il se tient à votre disposition, souhaitant, par application de l'article 24 de la loi du 12 avril 2000 et de l'article 41-2 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, être entendu dans les meilleurs délais par un agent de vos services.

En son nom, je vous adresse ses vifs remerciements et vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'expression de ma haute considération.

Fait à Blois, le 23 mai 2016 – 14 h 11 Déposé à la préfecture une demi-heure plus tard.

Laurent TOUBALE

### **BORDEREAU des PIECES PRODUITES**

- 1. La mesure de rétention ;
- 2. Les pièces professionnelles.



## PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

Préfecture

Secrétariat général

Direction de la réglementation et des libertes publiques

Bureau des titres

Section permis de conduire

Monsieur Claude Rue du

MONT PRES CHAMBORD

Blois, le 2 6 MAI 2016

Lettre recommandée avec accusé réception

Affaire suivie par: Sylvie DRIEU Téléphone 02 54 81 56.43 Télécopie 02 54 81 56.03

Monsieur.

Vous trouverez sous ce pli, le permis de conduire qui vous a été retiré par les forces de l'ordre le 22 mai 2016.

Aucune mesure immédiate de suspension administrative n'a été prise à votre encontre.

Par ailleurs, je vous précise qu'une décision sera prise par le tribunal compétent de Blois.

Je vous prie d'agréer. Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le préfet.

Marianne

DERIEUW

Préfecture de Loir-et-Cher 1. place de la république BP 40299 41006 BLOIS CEDEX

Teléphone 0810 02 41 41 (surcoût éventuel selon opérateur)
Télécopie 02 54 78 14 69
www.loir-et-cher gouv fr
pref-courrier à loir-et-cher gouv fr
Nos bureaux sont ouverts du lundi
au vendredi de 09H00 à 12H00
et de 13H30 a 16H00